

Relevé des échanges

Commission des affaires culturelles et de l'éducation

Jeudi
14 mai 2020
14 heures

Relevé des échanges n° 8

Réunion en visioconférence :

- Point sur l'activité des groupes de travail sectoriels sur l'épidémie de Covid-192
- Audition de Mme Sophie Cluzel, secrétaire d'État chargée des personnes handicapées2

SESSION ORDINAIRE DE 2019-2020

**Présidence de
M. Bruno Studer,
*Président***

La commission des affaires culturelles et de l'éducation s'est réunie le jeudi 14 mai 2020, à 15 heures, en visioconférence.

• *Le premier point de l'ordre du jour est consacré à l'activité des groupes de travail sectoriels sur l'épidémie de Covid-19.*

Cet échange ne fait pas l'objet d'un compte rendu écrit. Les débats sont accessibles sur le portail vidéo du site de l'Assemblée nationale à l'adresse suivante :

http://videos.assemblee-nationale.fr/video.9051722_5ebd31c31c014.commission-des-affaires-culturelles--point-sur-l-activite-des-groupes-de-travail-sectoriels--mme-s-14-mai-2020

• *La commission procède ensuite à l'audition, dans le cadre des travaux de la commission et des groupes de travail sectoriels sur l'épidémie de Covid-19, de Mme Sophie Cluzel, secrétaire d'État chargée des personnes handicapées ⁽¹⁾.*

M. Bruno Studer, président. Alors que la crise sanitaire a compliqué plus encore la vie des personnes en situation de handicap, il me semble utile d'échanger avec vous, madame la secrétaire d'État, sur un certain nombre de sujets qui relèvent de vos attributions et recourent les compétences de notre commission : éducation, culture, sport, monde associatif.

Mme Sophie Cluzel, secrétaire d'État chargée des personnes handicapées. Dès le début de cette crise, nous nous sommes pleinement mobilisés afin de protéger les personnes en situation de handicap mais aussi leurs aidants, soignants, accompagnants. Je veux ici saluer l'engagement et de dévouement des professionnels de santé et du médico-social, mais aussi les parents, familles, aidants qui ont dû réinventer des solidarités, bouleverser leurs habitudes pour s'occuper de personnes en situation de handicap. Je pense aussi à ceux qui sont dans l'angoisse, la peur d'un proche malade, et ceux qui malheureusement ont déjà dû faire face au pire. Je leur adresse ma totale solidarité et ma pleine compassion.

Dès le 14 mars, l'ensemble des externats médico-sociaux accueillant des enfants et des jeunes en situation de handicap ont été invités à s'organiser. Les conditions du maintien à domicile, avec continuité de l'accompagnement, ont été adaptées à chaque situation, avec des solutions adaptées pour les enfants ne bénéficiant pas d'une prise en charge externe.

Près de 150 000 enfants et adultes sont concernés par cette situation : ils sont suivis par toute une gamme d'accompagnements et les parents la possibilité de bénéficier d'un arrêt maladie pris en charge par l'assurance maladie, sans condition d'âge du proche aidé, en cas de fermeture de la structure. Aucun jour de carence n'est appliqué et ce régime est applicable à tout le monde, y compris aux autoentrepreneurs et travailleurs indépendants.

Les internats, qui sont le domicile de près de 150 000 adultes en situation de handicap, sont restés ouverts dès lors qu'ils assurent un fonctionnement à l'année. Cependant, les règles de confinement y sont également strictement respectées, de même que les gestes barrière.

(1) http://videos.assemblee-nationale.fr/video.9051722_5ebd31c31c014.commission-des-affaires-culturelles--point-sur-l-activite-des-groupes-de-travail-sectoriels--mme-s-14-mai-2020

Ces ajustements ont dû s'opérer dans un cadre de suspension de l'accueil physique des Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH), sauf pour les situations d'urgence sur rendez-vous. Je tiens à saluer ici le travail accompli par les MDPH ainsi que les Conseils Départementaux, dont je salue l'implication. L'interruption de l'accueil physique des personnes ne signifie en aucun cas qu'elles ne sont plus accompagnées dans leurs démarches. L'accueil téléphonique a donc été renforcé et le suivi des personnes en situation de handicap se poursuit.

La question de l'accès aux droits est en effet fondamentale. Il n'était pas possible que dans la période que nous traversons, s'ajoute une contrainte économique à la contrainte sociale. C'est pourquoi nous avons organisé, en lien avec la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF), la prorogation automatique de l'allocation adulte handicapé (AAH) ainsi que l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé pour 6 mois. Ce mécanisme nous permet de ne pas avoir de rupture de droits. De la même manière, la prestation de compensation du handicap est prorogée automatiquement, son versement sera mis en place par les départements. En cas de changement de situation, les personnels des MDPH sont à disposition afin de traiter les demandes urgentes par circuit court.

Concernant plus spécifiquement les enfants, nous avons là aussi engagé un certain nombre d'actions afin de permettre la meilleure prise en charge possible. Outre la garde d'enfant en situation de handicap dont j'ai déjà parlé, les enseignants et les accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) ont largement maintenu, sans se rendre au domicile, la continuité pédagogique, car c'est un élément indispensable au bien-être de l'enfant.

Les enfants en situation de handicap ont accès au dispositif *Ma classe à la maison* mis en place par le Centre national d'enseignement à distance (CNED). Pour ceux ne pouvant disposer d'un accès numérique suffisant, le ministère de l'Éducation nationale et la Poste ont mis en place un acheminement des devoirs par voie postale. Au-delà de ces dispositifs, chaque académie a mis en place un numéro dédié aux questions quant à la continuité pédagogique concernant les enfants en situation de handicap. Les adaptations et aménagements obtenus durant la scolarité dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé (PAI), d'un projet d'accompagnement personnalisé (PAP) ou d'un projet personnel de scolarisation (PPS) sont mis en œuvre sans autre avis, quelles que soient les modalités de l'examen. Enfin, la plateforme *Cap école inclusive*, montée à l'initiative du réseau Canopé, est en accès libre depuis la crise.

Nous le savons, le confinement est une épreuve pour chacun, mais parfois plus encore pour les personnes en situation de handicap. De cette situation peut également résulter une difficulté pour les aidants, dont je salue une nouvelle fois l'abnégation et le courage. Des solutions de relai à domicile peuvent être mises en place, tout comme des sorties individuelles accompagnées par des professionnels – comme dans les parcs des établissements ou des accueils temporaires de secours afin de proposer des solutions de répit ou des accueils en urgence au domicile. Ces solutions sont également mises en œuvre dans l'hypothèse d'un proche aidant malade ou d'une personne seule qui ne bénéficierait plus d'une continuité d'accompagnement suffisante. Le cadre des dérogations de sortie a également été largement assoupli début avril pour les personnes handicapées et leur famille, quand le confinement conduisait à augmenter fortement les troubles.

La plateforme *solidaires-handicaps*, créée par le Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH) et de l'association nationale des centres régionaux d'études,

d'actions et d'informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité (ANCREAI), recense l'ensemble des solutions de solidarité. Au-delà du répit, cette solidarité a pleinement joué pour le portage des repas, l'aide aux courses ou encore le mode de garde. Dans ce combat de toute la Nation, je tiens à saluer l'esprit de nos compatriotes.

Le plan de déconfinement que nous avons proposé repose sur un principe d'action fondamental : le refus d'une discrimination du handicap au regard d'une vulnérabilité supposée. Les personnes en situation de handicap sont sujets de droits, avant d'être objets de soins. En cela, il n'est pas envisageable de leur imposer des règles de confinement spécifiques. Pour autant, se pose une exigence d'accompagnement renforcé, tenant compte d'une fragilité intrinsèque pour certaines personnes face au Covid-19 et d'une vulnérabilité contextuelle liée au confinement.

Aucune personne en situation de handicap ne se verra ainsi imposer de confinement prolongé : il s'agira d'accompagner le choix des personnes et des familles, notamment au travers d'une communication accessible et adaptée, d'outils d'aide à la décision ainsi que de mesures de soutien renforcées.

Pour soutenir ces personnes, l'accompagnement à domicile sera renforcé, en particulier en appui de sorties d'hospitalisation mais également pour accompagner les personnes en situation de handicap ayant des difficultés d'appropriation des gestes barrières. Cela se fera en fonction des contraintes du territoire et selon des protocoles précis. Les proches aidants seront accompagnés avec l'amplification et la diversification des solutions de répit déjà proposées. Dans un souci de garantir la continuité des soins des personnes restant confinées, le secrétariat d'État travaille également, en lien avec le ministère de la Santé, pour favoriser la reprise des soins et accompagner les besoins spécifiques attachés aux difficultés apparues avec le confinement.

Fidèle à son engagement en faveur d'une société inclusive, le Gouvernement a souhaité que les enfants et personnes en situation de handicap puissent retourner à l'école et au travail en même temps que tout le monde. Les élèves en situation de handicap pourront faire leur rentrée comme les autres écoliers, selon le même calendrier et la même méthode que ceux fixés par le Premier ministre. Ils font partie des publics prioritaires identifiés par l'Éducation nationale.

Les externats seront également progressivement réouverts, quel que soit l'âge des enfants, dans le respect des consignes sanitaires, et selon un projet de reprise travaillé avec les personnes elles-mêmes et leur famille. La protection sanitaire des élèves et des professionnels constitue, dans ce cadre, une priorité, de même que la poursuite de l'accompagnement à domicile en tant que de besoin.

S'agissant de l'emploi, les travailleurs en situation de handicap, dont le confinement avait conduit leur entreprise à arrêter son activité sur site sans possibilité de télétravail, pourront reprendre leur activité au même titre que les autres salariés. À ce titre, les fiches conseils métiers édités par le ministère du Travail, outils des entreprises pour maintenir ou reprendre l'activité en protégeant la santé des salariés, rappellent la nécessité d'évaluer et de mettre en œuvre les adaptations et aménagements des conditions de travail nécessaires pour les salariés en situation de handicap.

Le télétravail reste la modalité de travail à privilégier lorsqu'elle est possible. À cet effet, des aides existent auprès de l'Association de gestion du fonds pour l'insertion

professionnelle des personnes handicapées (Agefiph) ou du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (Fiphfp), pour adapter les équipements de télétravail lorsque cela est nécessaire aux besoins des personnes en situation de handicap pour poursuivre leur activité.

Les établissements et services d'aide par le travail (ESAT) ont également pu engager la reprise progressive et adaptée de leur activité dès avant le 11 mai, pour permettre à la fois le renforcement de l'accompagnement des travailleurs qu'ils comptent en leur sein et la relance de leur activité commerciale.

Enfin, nous poursuivrons les mesures de simplification administrative visant à protéger les personnes en situation de handicap dans leurs droits et à faciliter leurs démarches auprès des MDPH.

Concernant plus spécifiquement le retour à l'école, il s'agit d'un enjeu majeur d'égalité sociale, particulièrement pour les élèves en situation de handicap ou les élèves qui ont décroché, le confinement ayant pu creuser les inégalités d'accès aux apprentissages ou perturbé fortement les repères de certains enfants handicapés avec des risques forts de pertes d'acquis. Le contexte sanitaire nous impose toutefois une reprise progressive de l'école par petits groupes dans le cadre d'un protocole sanitaire précis transmis aux communes et aux autorités académiques début mai. 90% des communes et 85% des écoles ont pu assurer une reprise de l'enseignement en classe avec présence physique des élèves.

Le principe du retour prioritaire à l'école des élèves en situation de handicap a été affirmé par Jean-Michel Blanquer et moi-même à chacune de nos interventions sur le sujet depuis l'intervention du Président de la République, le 13 avril dernier.

Même si 75% des familles se disent satisfaites des dispositifs de continuité pédagogique à domicile, même si nous avons redoublé d'initiatives pour rendre cette continuité accessible en mettant à disposition des enseignants et des élèves de nombreuses ressources adaptées, le confinement a été une période éprouvante pour les enfants et les jeunes en situation de handicap et leurs parents. Dans certains cas, le confinement a pu accroître les troubles et la nécessité de répit pour les parents.

Ce retour à l'école correspond à une forte attente des familles d'enfants en situation de handicap. Ainsi, selon une enquête du CNCPH dont les résultats ont été présentés le 4 mai dernier, 35% des familles d'enfants en situation de handicap ont exprimé le souhait d'un retour à l'école, demande bien supérieure à celle de l'ensemble des familles. Elles attendent un accompagnement renforcé de leur enseignant, d'un professionnel médicosocial et de leur AESH.

Cette priorité a été déclinée dans le cadre des consignes transmises aux autorités académiques et aux Agences régionales de santé (ARS). Elle est affirmée dans la circulaire du 4 mai 2020 sur la réouverture des écoles et des établissements scolaires, également adressée aux chefs d'établissements, aux directrices ou directeurs d'école. Les élèves en situation de handicap y sont considérés comme publics prioritaires au même titre que les élèves décrocheurs (ou en risque de décrochage) et que les enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire et à la continuité de la vie de la Nation.

Cette circulaire précise que la période de reprise repose sur l'action conjointe des membres des équipes éducatives, dont les AESH et qu'une attention particulière est portée au

retour progressif des élèves en situation de handicap et à l'information des familles sur les modalités d'accueil définies pour respecter la doctrine sanitaire.

Adressé le 3 mai aux écoles, aux établissements scolaires et aux collectivités territoriales, le protocole sanitaire précise qu'une attention particulière doit être apportée aux élèves en situation de handicap pour leur permettre, en fonction de leur âge, de réaliser les gestes barrière et de distanciation par une pédagogie, des supports ou le cas échéant un accompagnement adapté. Il prévoit les conditions d'interventions et de protection des enseignants, des personnels non enseignants (dont celle des intervenants auprès des élèves en situation de handicap), ainsi que celle des professionnels médico-sociaux ou libéraux, tout aussi indispensables à la reprise de ces élèves. Il est également tenu compte des transports scolaires des élèves en situation de handicap pour étaler les horaires d'arrivée et de départ et limiter les risques d'attroupements.

Avec Jean-Michel Blanquer, nous avons tenu à affirmer cette priorité dans une doctrine spécifique adressée le 7 mai aux autorités académiques et aux ARS dans l'esprit de coopération entre l'éducation nationale et le médico-social qui structure l'école inclusive.

La doctrine organise également le retour des élèves des unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) et des unités d'enseignement (UE), facilité par le fait qu'il s'agit d'unités composées de 7 à 12 élèves, avec un encadrement renforcé permettant de mieux accompagner la reprise et l'acquisition des gestes barrières. Le rôle des coordonnateurs d'ULIS et des professionnels spécialisés y est rappelé comme essentiel. Je me suis rendue ce matin dans l'ULIS de l'école Descamps dans le 16^{ème} arrondissement à Paris, qui illustre parfaitement cette priorité et sa faisabilité concrète ici comme ailleurs.

Cette doctrine réaffirme le rôle des AESH pour contribuer à la sécurité sanitaire des élèves, à travers par exemple l'accompagnement des élèves à l'acquisition ou à la réalisation des gestes barrières.

Enfin, les ressources adaptées pour l'accompagnement des élèves en situation de handicap sont également identifiées dans la doctrine, sachant que de nombreux supports, en particulier pour l'appropriation des gestes barrière, ont été produits.

En complément, un protocole spécifique d'intervention des AESH vient concrétiser cette priorité au plus près des élèves.

Au sein des pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL) ou des établissements scolaires, les AESH participent aux temps d'échange qui ouvrent la reprise de la scolarité, à l'analyse des besoins et à la définition des emplois du temps. De manière à pouvoir répondre à leurs attentes, des modules de formation leur seront proposés courant mai et juin. Un AESH disponible pourra se voir confier l'accompagnement d'un ou plusieurs autres élèves en situation de handicap que celui dont il avait la charge avant la crise sanitaire, dans un dialogue avec les familles. Le renouvellement des contrats sera anticipé, afin aussi d'accompagner la prorogation des droits des élèves en situation de handicap prévue par ordonnance.

Le port du masque en permanence est recommandé aux AESH, et s'impose systématiquement lorsque la distanciation physique est susceptible d'être rompue, que ce soit en classe ou en dehors de classe. Les AESH sont aux côtés des professeurs dans l'attention particulière qu'ils ont à porter aux élèves en situation de handicap et apportent soutien et sécurité aux élèves en s'assurant régulièrement qu'ils appliquent les mesures barrières. Pour

les AESH qui accompagnent les élèves dans les actes essentiels de la vie, les modalités de prise en charge garantissant la sécurité de l'enfant et des personnels font l'objet d'un point de situation avant la reprise, en lien étroit avec la famille et l'expertise médico-sociale. Les modalités d'accompagnement sont alors définies au cas par cas et peuvent prévoir si nécessaire un équipement complémentaire (visière, gel hydro-alcoolique, lingettes désinfectantes).

Cette priorité concerne également les élèves des établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS) dont le retour progressif dans leur établissement se fait au même rythme et dans les conditions sanitaires équivalentes à celle des établissements scolaires. La reprise doit se faire au vu d'un projet travaillé avec les familles, leur place dans l'accompagnement de leurs enfants s'étant renforcée en cette période de crise. Pour cela, les professionnels doivent préserver en cette période de déconfinement des modalités d'accompagnement diversifiées, pour répondre aux besoins et attentes.

Pour les familles qui font le choix de maintenir leur enfant à domicile, l'école ordinaire comme les établissements spécialisés continuent de se mobiliser pour structurer un appui à distance, en veillant, s'agissant des professionnels médico-sociaux, à faire le bilan de la situation des enfants avec les parents et à sécuriser les soins de rééducation notamment.

Globalement, tout se passe bien même si des ajustements sont nécessaires.

Mme Jacqueline Dubois. Le Gouvernement s'est fortement impliqué pour améliorer la scolarisation des élèves en situation de handicap et construire une école plus inclusive. Les efforts accomplis pour améliorer les droits et la participation des personnes handicapées sont mieux connus dans les domaines du travail, du sport ou de l'école que dans ceux de la culture et de la vie associative. De ce point de vue, quels sont vos objectifs ?

Mme Frédérique Meunier. Comment envisager une reprise sereine alors que les AESH, en contact permanent avec ces enfants, ne disposeront semble-t-il que de masques grand public et que leur fonction n'aurait pas été prise en compte dans le protocole sanitaire ? N'est-il pas contradictoire de les faire se déplacer de classe en classe, voire d'un établissement à un autre ? Qu'en est-il de l'accueil des élèves dans les instituts médico-éducatifs (IME) ? Avez-vous des retours positifs de la part du Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPPH) ? Si les familles ne remettent pas les enfants à l'école, un accompagnement à distance est-il prévu ?

M. Philippe Berta. Une double épidémie de Covid-19 et de grippe à l'automne serait une catastrophe. Ne serait-il pas opportun de réfléchir dès à présent à une politique de prévention, voire d'obligation vaccinale des personnels ? Qu'en est-il des masques transparents pour les 6 millions de malentendants qui doivent pouvoir lire sur les lèvres ?

Mme Michèle Victory. Les diverses structures d'accueil ont su relever le défi du confinement, grâce au dévouement de leurs personnels et des bénévoles. Quelles initiatives pourraient être prises, en particulier s'agissant des matériels de protection, pour mieux accompagner et rassurer les personnes souffrant de pathologies multiples et complexes pour qui le toucher et le contact sont essentiels pour maintenir le lien ?

Quelles solutions concrètes de répit peuvent être encore développées pour les familles ? Comment prendrez-vous en compte les conséquences de cette crise pour le bien-être des personnes en situation de handicap ?

Mme Béatrice Descamps. Les AESH, qui souffrent d'un manque criant de reconnaissance, jusque dans le protocole sanitaire, souhaitent participer au mieux à la reprise, en présentiel ou en distanciel – rappelons à ce propos que la modestie de leur salaire ne permet pas à tous de disposer d'un équipement informatique. Qu'en sera-t-il de l'accompagnement durant les activités sport-santé-culture-civisme (2S2C), qu'elles soient péri ou extra-scolaires, étant entendu que, selon moi, les AESH doivent garder leurs spécificités ?

M. Bertrand Pancher. La gestion de la crise sanitaire par les services de l'État a été assez surréaliste pour les personnes en situation de handicap puisque les décisions relèvent de six administrations différentes. C'est la pagaille ! Quand on est commandé par plusieurs, on n'est commandé par personne. Une réforme de fond doit être engagée en décentralisant tout ce qui peut l'être.

Qu'en sera-t-il des primes pour l'ensemble des personnels du secteur sanitaire ? C'est oui ou c'est non ? Si vous ne donnez pas aux départements les moyens nécessaires, soit ils feront peu, soit ils se rapprocheront de plus en plus de la mise sous tutelle.

Mme Muriel Ressiguier. La réouverture des établissements scolaires le 11 mai a suscité angoisses et interrogations. Certains élèves en situation de handicap se sont vus refuser l'entrée de l'école. La rentrée des AESH a été difficile ; souvent prévenus au dernier moment, certains d'entre eux n'ont même pas eu droit à des masques. Leur spécificité n'est pas mentionnée dans le protocole sanitaire de l'éducation nationale et figure seulement dans une fiche Éduscol éditée le jour même de la pré-rentrée. En moyenne, ils gagnent 740 euros net par mois. Dans le « monde d'après », envisagez-vous une réelle reconnaissance financière et statutaire des AESH ? Agirez-vous avec détermination pour construire dès l'école une société enfin vraiment inclusive ?

Mme Elsa Faucillon. Les remontées sont alarmantes. Le terme « handicap » est presque absent du protocole sanitaire, qui ne mentionne pas les AESH. Beaucoup d'entre eux n'ont été informés qu'au dernier moment. Comme ils dépendent des PIAL, évolution que nous avons contestée, certains sont appelés à exercer d'autres missions. Ils n'ont accès ni à du gel hydroalcoolique ni à des masques suffisamment filtrants, pourtant distribués au corps enseignant. Comment comptez-vous faire pour que les AESH aient le matériel de protection nécessaire ?

Mme la secrétaire d'État. En ce qui concerne la culture, toutes les offres à distance et l'effort d'accessibilité très important qui a été réalisé vont durer. Il y a également un plan de reprise de l'activité des bibliothèques et des médiathèques. L'accompagnement périscolaire va reprendre peu à peu avec les communes et les animateurs, y compris pour les enfants en situation de handicap.

Conformément aux engagements pris, toute la communication gouvernementale s'accompagne désormais d'une interprétation en langue des signes et, souvent, d'une transcription par vélotypie. Il faudra aller plus loin car c'est utile pour beaucoup de Français.

Nous avons produit des fiches pour expliquer ce qu'est le Covid-19, permettre une autodétermination à propos du déconfinement et apprendre les gestes barrières.

Les AESH ont continué leur accompagnement pédagogique, sur la base du volontariat. Ils ont des contrats de trois ans, renouvelables une fois, avec ensuite la possibilité d'un CDI. Le plan d'investissement dans les compétences commence à porter ses fruits.

je le redis : une fiche sanitaire spécifique pour les AESH a été publiée. L'ensemble des équipements de protection, dont des masques grand public, a été livré dans les écoles, y compris pour les AESH. Certains d'entre eux assurant un accompagnement pour les actes de la vie quotidienne, une double protection, grâce à des visières, et un appui du secteur médico-social sont prévus.

Nous rouvrons les externats médico-sociaux pour tous les âges, sur la base du volontariat des familles – les chefs d'établissement doivent prendre contact avec elles. Nous travaillons aussi avec les départements, qui sont en charge des transports spécialisés.

Les professionnels du secteur médico-social, handicap et grand âge bénéficieront d'une prime selon les mêmes modalités que les soignants. L'État prend en charge les établissements financés ou cofinancés par l'assurance maladie. S'agissant des services à domicile, de l'aide sociale à l'enfance et des foyers d'hébergement pour adultes handicapés, qui relèvent des départements, une concertation est en cours. Ces professionnels méritent une reconnaissance à la hauteur de leur engagement.

En ce qui concerne les personnes sourdes, malentendantes ou ayant besoin, en raison de troubles psychiques, de lire les expressions du visage, des masques transparents sont en cours d'homologation. Nous avons acheminé du matériel, grâce à l'association « les Visières de l'espoir », aux instituts d'éducation sensorielle et à l'Institut national de jeunes sourds (INJS).

Les téléconsultations mises en place pour les orthophonistes, puis pour les ergothérapeutes, les psychomotriciens, les psychologues et les kinésithérapeutes, sont maintenues. Nous essayons également de développer les interventions à domicile, et les offres de répit et de relai à domicile proposées par des associations labellisées reprennent.

Nous tenons à rassurer les familles, et je vérifierai que les protocoles sanitaires sont appliqués. On ne peut pas accepter l'idée qu'un enfant handicapé ne devrait pas revenir à l'école en raison d'un manque d'appropriation des gestes barrières. Le ministre de l'éducation nationale et moi-même l'avons réaffirmé : il est de la responsabilité des personnes-ressources présentes d'accompagner cette appropriation. Je serai particulièrement attentive à tout ce qui pourrait ressembler à une discrimination.

Les PIAL, loin d'être un facteur de désorganisation, aident à répondre au plus près aux besoins en permettant de gérer l'absence ou d'un enfant ou de son AESH – les binômes peuvent ne pas se reconstituer.

Mme Constance Le Grip. Vous avez dressé un tableau assez idyllique de la situation des AESH, alors que de graves difficultés nous ont été rapportées à propos du déconfinement. S'agissant des élèves en situation de handicap, avez-vous déjà des chiffres ?

Mme Maud Petit. Disposez-vous d'éléments sur les enfants accompagnés dans les ULIS-écoles et à l'INJS ? Par ailleurs, quelle est l'adaptation prévue pour les personnes aveugles ou malvoyantes, qui ont besoin de toucher ce qui est autour d'elles pour se repérer ?

M. Régis Juanico. Pouvez-vous nous assurer que les personnels des établissements d'accueil spécialisés et médico-sociaux et les professionnels intervenant à domicile bénéficieront d'une juste reconnaissance financière ?

Qu'avez-vous prévu pour l'activité physique adaptée ainsi que pour les vacances et les loisirs adaptés cet été ?

M. Stéphane Testé. Je voulais poser une question sur les difficultés des enfants sourds ou malentendants face au port du masque, qui empêche de lire sur les lèvres, mais Mme la secrétaire d'État y a déjà répondu d'une manière qui me satisfait pleinement.

M. Pierre-Yves Bournazel. Merci pour votre action déterminée et sincère. Comment accélérer à moyen et long termes les politiques publiques en faveur d'une société véritablement inclusive ?

M. Laurent Garcia. La distanciation physique est compliquée, voire impossible pour les élèves en situation de handicap comme pour leurs accompagnants. Des mesures spécifiques sont-elles prévues ?

Mme Emmanuelle Anthoine. La crise sanitaire, du fait de l'interruption de l'habitude scolaire et de l'accompagnement, s'est accompagnée d'une aggravation de la pathologie de beaucoup d'enfants en situation de handicap. Une prise en charge renforcée s'impose : quelles solutions envisagez-vous ?

Mme Sylvie Charrière. La nécessité d'un accompagnement s'est en effet accrue. Quels axes d'amélioration prévoyez-vous pour les enfants qui resteront en distanciel ? Ont-ils eu accès au numérique et bénéficié d'un accompagnement et de contenus adaptés ?

Mme Fannette Charvier. Les entreprises adaptées ont énormément souffert, en raison notamment d'un taux d'absentéisme élevé de leur personnel, composé à 80 % de travailleurs en situation de handicap. À quelle échéance la demande d'un fonds de soutien exceptionnel pourrait-elle aboutir ?

Mme la secrétaire d'État. Il est trop tôt pour connaître les taux de retours dans les écoles, les externats et les ULIS, d'autant que la situation évolue tous les jours. Nous espérons y voir plus clair en début de semaine prochaine.

S'agissant des aveugles et des malvoyants, il faut indéniablement réinventer certains modes d'accompagnement en partant de l'expérience des personnes – c'est ce que nous faisons en travaillant avec le CNCPPH.

Tout l'accompagnement à distance sera maintenu. Le centre Debré a réalisé des fiches extrêmement bien faites au sujet des adaptations nécessaires pour les enfants et les jeunes autistes. Les classes virtuelles ont été fortement adaptées aux élèves sourds et nous envisageons une convention avec le CNED pour en pérenniser l'usage. En outre, la plateforme « Cap école inclusive » a été ouverte aux personnes extérieures à l'éducation nationale.

Compte tenu de l'impact psychologique potentiel du confinement, nous avons fait des enfants handicapés un public prioritaire. Je ferai état au ministre de l'éducation nationale des difficultés que vous signalez à propos des AESH. J'ai déjà évoqué la question de leur protection.

En ce qui concerne l'inclusivité, nous continuerons à suivre le cap qui a été fixé, notamment pour les entreprises. Chaque fiche métier comporte des adaptations et nous maintiendrons certainement les mesures prévues par l'Agefiph et par le Fiphfp. Je serai attentive à ce qu'il y ait une accélération en matière d'accessibilité dans le cadre du plan de relance.

L'activité des entreprises adaptées a été effectivement fortement réduite par la crise : 8 % d'entre elles ont maintenu leur niveau d'activité normal, 60 % étaient en activité partielle, et 32 % ont totalement fermé. Un plan de relance est préparé avec l'Union nationale des entreprises adaptées (UNEA) et nous travaillons à la compensation à très court terme des pertes de chiffres d'affaires et de trésorerie. Il faut saluer les capacités d'adaptation de ces entreprises, qui ont participé au consortium Résilience pour produire des masques en s'inscrivant dans une dynamique d'économie solidaire. Il est également important de rouvrir les centres de formation professionnelle et les centres de formation des apprentis pour la formation des personnes en situation de handicap.

Mme Sandrine Mörch. Une entreprise toulousaine s'est lancée dans le développement de masques transparents à l'usage des personnes sourdes, en attente d'homologation par la Direction générale de l'armement (DGA). L'État va-t-il les prendre en charge à hauteur de 50 %, comme pour les masques en tissu ? Comment accélérer le processus de certification ?

M. Maxime Minot. Nous réclamons depuis plusieurs années l'individualisation de l'allocation adulte handicapé (AAH). La proposition de loi comportant cette mesure a été adoptée par l'Assemblée nationale, mais est toujours en attente d'examen au Sénat. Dans les conditions exceptionnelles que nous connaissons, serait-il possible de l'adopter dans le cadre des mesures d'urgence ?

Mme Bénédicte Pételle. Certains enfants qui ne bénéficient pas d'un AESH sont assistés par des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM), mais ces derniers seront mobilisés pour l'application du protocole sanitaire dans les écoles maternelles. Quelle solution peut être proposée pour le retour de ces enfants à l'école ?

M. Bertrand Sorre. Des personnes en situation de handicap bénéficient d'une aide assurée par des volontaires en service civique. Certains de ces contrats se sont terminés pendant la période de confinement. Est-il possible de les proroger, voire d'envisager un second service civique ?

Mme Béatrice Piron. Comment a été organisée la participation des AESH au suivi du travail à la maison pendant le confinement ? Pourra-t-il se poursuivre pour les enfants qui ne reviennent pas immédiatement à l'école ? Le programme « pratiques parentales positives » était gratuit jusqu'au 11 mai. Sait-on combien de parents d'enfants en situation de handicap y ont eu recours pendant le confinement ?

Mme Danièle Cazarian. Les enfants atteints de troubles du spectre autistique et leur famille ont vécu un confinement particulièrement difficile. Comment envisagez-vous la reprise progressive des activités de soin et la scolarisation de ces enfants pour qui l'apprentissage des gestes barrière est très difficile ?

Mme Florence Provendier. L'usage de la langue des signes française à la télévision reste marginal. Les personnes malvoyantes ont un accès très limité aux informations diffusées

sur les sites internet. Quel travail est mené pour améliorer l'accessibilité des programmes audiovisuels et réduire la fracture numérique ?

Mme Cécile Rilhac. Grâce au confinement, une classe ULIS dans ma circonscription a pu retravailler complètement la relation parents-enseignants et instaurer un dialogue jusqu'alors inexistant. La présence d'un pôle inclusif d'accompagnement spécialisé dans une commune a permis d'affecter les AESH d'un groupe scolaire qui n'accueillait aucun enfant en situation de handicap à un autre groupe scolaire, dont les besoins n'étaient pas pourvus. Les enfants de CM2 en situation de handicap bénéficient normalement d'un accompagnement dans l'établissement qu'ils fréquenteront à la rentrée, mais ce n'est pas possible actuellement. Quel accompagnement pourra leur être offert ?

Mme Fabienne Colboc. Certains parents ayant géré seuls leurs enfants atteints de handicap lourd sortent épuisés du confinement. Dans ma circonscription, l'initiative « le truc en plus » a été mise en place pour leur permettre de souffler et a connu un franc succès. Ce dispositif pourrait-il être étendu aux mercredis et aux samedis, lorsque les IME sont fermés, et des éducateurs spécialisés pourraient-ils être autorisés à organiser de mini-séjours de répit dans ces conditions ?

M. Gaël Le Bohec. À quelle échéance pourront être organisés les séjours d'été pour les personnes, enfants et adultes, en situation de handicap ?

Mme la secrétaire d'État. Les masques transparents offriront une solution à beaucoup de personnes, et pas seulement aux malvoyants, et leur homologation doit être accélérée. Je ne peux pas encore vous répondre s'agissant de leur prise en charge.

La « déconjugalisation » de l'AAH a souvent été demandée, mais jamais financée dans le budget, à la différence d'autres mesures annoncées à la sortie de la conférence nationale du handicap, notamment l'ouverture de la prestation de compensation du handicap aux parents.

Les demandes d'AESH ou d'orientation en ULIS seront traitées en priorité. Nous avons déjà simplifié les démarches pour que ces notifications soient valables pour un cycle scolaire complet, sans avoir à prouver à chaque fois la réalité du handicap. Les MDPH ont réalisé un travail remarquable pendant le confinement. Nous faisons tout pour alléger le travail des équipes pluridisciplinaires, rassurer les parents et permettre à l'éducation nationale d'anticiper les recrutements d'AESH.

La restitution des expériences menées en Loire-Atlantique dans le cadre du service civique a été reportée à cause du confinement. Le service civique offre de réelles réponses aux personnes en situation de handicap, notamment pour les services sociaux ou l'aide à domicile. Nous mettons en place des contrats de service civique pour les ambassadeurs d'accessibilité, qui assistent les communes pour faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite du fait de leur âge comme de leur handicap.

Le confinement a permis de révéler l'expertise parentale dans l'accompagnement de leurs enfants. Certains parents ont repris confiance, et la relation avec les enseignants, les AESH, et tous les professionnels du secteur médico-social s'en est trouvée transformée. L'accompagnement à distance sera proposé aux parents qui choisiront de maintenir les enfants à domicile, tandis que les consultations de rééducation reprendront, pour prévenir les risques de surhandicap. Les familles attendent avec impatience la réouverture des centres médico-psychologiques : la prise en charge psychologique ne peut pas toujours se faire par

téléphone. Les initiatives comme « le truc en plus » de Sonia Pareux, qui a su mobiliser des bénévoles et des accompagnants dans une démarche originale, doivent être relayées et développées.

Nous attendons les décisions du Premier ministre pour organiser l'été. Toutes les innovations en matière de séjour adapté sont intéressantes à étudier, car la crise agit aussi comme un accélérateur. Le CNCPH est à nos côtés pour labelliser toutes les solutions innovantes – nous en avons recensé 250.

M. Régis Juanico. Qu'en est-il de l'activité physique adaptée et de la pratique sportive pour les personnes en situation de handicap ?

Mme la secrétaire d'État. La ministre des sports a détaillé les activités possibles. La reprise d'une pratique sportive est indispensable, au même titre que l'école et les activités culturelles, autant de domaines dans lesquels les personnes handicapées doivent être considérées comme un public prioritaire. Comptez sur ma détermination pour y travailler, dans une démarche « accompagnement ++ », de manière étroite avec le ministère des sports et les associations.

M. le président Bruno Studer. Merci de vos réponses, madame la secrétaire d'État.